

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 23 Février 2023

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'Instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et de reprise des branchements existants Rue Georges Pompidou, par la Société « Sogea Environnement » de Santes,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement, Rue Georges Pompidou (ainsi que les abords adjacents des Rues Marie-Madeleine Dupuis, Alexandre Desrousseaux et Edouard Lalo), de 08 h 00 à 17 h 00, au droit du chantier (et par phase de travaux), avec déviation par le Boulevard Jean-Baptiste Carpeaux, à compter du Mardi 29 Novembre 2022, et ce jusqu'au Vendredi 03 Mars 2023,  
Considérant la demande de la Société « Sogea Environnement » en date du 16 Février 2023, de prolongation de l'arrêté municipal pris le 09 Janvier 2023, et ce jusqu'au Vendredi 24 Mars 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Rue Georges Pompidou (ainsi que les abords adjacents des Rues Marie-Madeleine Dupuis, Alexandre Desrousseaux et Edouard Lalo), de 08 h 00 à 17 h 00, au droit du chantier (et par phase de travaux), avec déviation par le Boulevard Jean-Baptiste Carpeaux, à compter du Lundi 06 Mars 2023, et ce jusqu'au Vendredi 24 Mars 2023.

**Article 2 :** La Société « Sogea Environnement » de Santes, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sogea Environnement » de Santes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

*pour le Maire,*  
Maire délégué

André PAU